

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2748

15 décembre 2010

SOMMAIRE

ACTION OIL LUXEMBOURG Société Anonyme Holding	131886	Montinvest International S.A.	131901
ALINVEST HOLDING Société Anonyme	131887	N.A.P.I. Holding Société Anonyme Holding	131898
AMARANTE HOLDING Société Anonyme	131892	Narcando Holding Société Anonyme ...	131899
Canadian Real Estate and Finance Agency Société Anonyme Holding	131884	Ortus S.A.	131886
CHARON HOLDING Société Anonyme	131892	Parsifal S.A.	131899
CHIOS Société Anonyme Holding	131893	Parteurosa Holding	131885
DAGON HOLDING Société Anonyme ..	131893	Patron Kummel Holding S.à R.L.	131887
Dairo Holding S.A.	131893	Peri Société Anonyme Holding	131900
Devimus International S.A.	131881	PHI Capital	131885
DUCAT HOLDING Société Anonyme ..	131894	Remus Holding S.A.	131900
Eagle Invest Holding S.A.	131894	Robeco Capital Growth Funds	131882
Emerson International S.A.	131882	Saint Patrick Alienations and Acquisitions Studies SA	131882
FvS Strategie SICAV	131880	SEDIC S.A. (Société Européenne pour le Développement de l'Industrie et du Commerce, Société Anonyme)	131896
HAPOGA	131899	Shareholdings Amongst Financiers in Europe Société Anonyme Holding	131885
Hilares S.A.	131900	Socoa International Holding S.A.	131903
Horizon 3000	131902	Spirea Holding S.A.	131903
Horizon 4000	131902	Stentor Société Anonyme Holding	131903
Hugetex S.A.	131883	STENTOR Société Anonyme Holding et Cie, Société en commandite par actions	131898
Indra Holding Société Anonyme	131894	Thule Holding Société Anonyme	131902
Information Services Luxembourg & CO S.e.c.s.	131898	TITAN Société Anonyme Holding	131902
Jarkride Holding Société Anonyme	131895	Treid SA	131880
Johnebapt Holding Société Anonyme ...	131896	Vandemoortele Participations	131890
KADMOS Société Anonyme Holding ...	131896	Van Gulden AG	131881
Kamen Société Anonyme Holding	131897	Vivimus Holding S.A.	131901
Larfeld Holding S.A.	131904	Wolverton Mountain Holding S.A.	131901
Leandre Investissement S.A.	131881	World Investment Opportunities Funds	131884
Luxholdco Gardien S.C.A.	131904	World Performance Portfolios	131886
Luxvest Holding S.A.	131897	World Strategy Portfolios	131895
Magna Holding Société Anonyme	131897		
Mistral SICAV-SIF	131858		

Mistral SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 157.200.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on the eighth day of December.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, a company having its registered office at 14, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 5.310,

here represented by Mrs Claudine Müller, private employee, residing professionally at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

by virtue of a proxy given on 8th of December 2010,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing party, here represented as hereabove stated, has requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a public limited company (*société anonyme*) qualifying as an investment company with variable share capital – specialised investment fund (*société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé*).

ARTICLES OF INCORPORATION

Section I. - Name - Registered office - Term - Object of the company

Art. 1. Name.

There exists among the subscribers and all those who subsequently become shareholders a “*société anonyme*” operating in the form of an investment company with variable share capital (a “SICAV-SIF”) bearing the name of MISTRAL SICAV - SIF (the “Company”). The Company is subject to the provisions of the Law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the “Law of 13 February 2007”).

Art. 2. Registered office.

The Company’s registered office is established in the City of Luxembourg in the Grand Duchy of Luxembourg. By simple decision of the board of directors, the Company may set up branch establishments or offices both in the Grand Duchy of Luxembourg and in other countries. Within the district of Luxembourg, the registered office may be relocated by simple decision of the Board of Directors.

In the event that the board of directors considers that extraordinary events of a political or military nature that may compromise ordinary operations at the registered office or smooth communication with the registered office or from the registered office to locations abroad have arisen or appear imminent, the board may temporarily transfer the registered office abroad until complete cessation of the abnormal circumstances; such a temporary measure shall not, however, have any effect on the nationality of the Company which, notwithstanding this temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Term.

The Company is established for an indefinite period. It may be dissolved by a decision of the General Meeting of Shareholders ruling in the same way as for an amendment to the articles of association.

Art. 4. Object.

The exclusive object of the Company is to invest the funds at its disposal in various securities and other authorised assets, with the aim of spreading the investment risks and enabling shareholders to benefit from the results of the management of its portfolio. The Company may take all measures and perform all operations that it deems expedient in terms of achieving or furthering its object in the broadest sense within the framework of the Law of 13 February 2007 on specialised investment funds.

Section II. – Share capital – Features of the shares

Art. 5. Share capital.

The initial capital of thirty-one thousand five hundred (31.000) EUR has been fully paid-up by way of capital contribution. The initial share capital of the Company is represented by four (4) fully-paid up shares without par value and shall at all times be equal to the equivalent in EUR of the net assets of the Company, as defined in Article 12 of these articles of association.

The minimum subscribed capital of the Company shall at all times be equal to the minimum fixed by current regulations, i.e. the equivalent of one million two hundred fifty thousand (1.250.000) EUR. This minimum has to be reached within a

period of twelve months following the approval of the Company by the Luxembourg supervisory authority. The Company's capital is expressed in euros.

The proceeds of all share issued in a specific category shall be invested in various securities and other assets, according to the investment policy determined by the board of directors, and taking account of the investment restrictions imposed by the law and regulations and those adopted by the board of directors.

Art. 6. Classes of shares.

The board of directors may decide to create one or more classes of shares, the assets of which shall be invested according to the investment policy of the SICAV-SIF. Classes of shares may differ, among others, with respect to the sales and/or redemption commission, the advisory or management fee, the performance fee, the currency hedge policy, the distribution policy (distribution shares, capitalization shares).

Features are described in the sales documents of the Company.

A distribution share is a share, which normally confers upon its holder the right to receive a dividend in cash.

A capitalisation share is a share that does not normally confer upon its holder the right to receive a dividend but the portion due to the holder of the amount to be distributed is capitalised.

The board of directors may also decide to split or to reverse split a share class of the Company.

The shares of the various classes confer on their holders the same rights, in particular with regard to voting rights at General Meetings of shareholders. According to the provisions of Article 7 of these articles of association, the right to vote can only be exercised for a whole number of shares.

The articles of these articles of association apply mutatis mutandis to the different classes of shares described in the Company's prospectus.

Art. 7. Form of the shares.

Shares are issued without par value form and are fully paid-up. All shares, whatever the class into which they fall, are issued in registered form in the name of the subscriber, evidenced by entry of the subscriber in the register of shareholders, in which case a registered share certificate may be provided at the express request of the shareholder. If a shareholder requires more than one registered certificate for his shares, the cost of additional certificates may be charged to him. The Board of Directors has however the possibility to issue certificates representing bearer shares under the condition that the directors are able to verify at any moment the qualification of Eligible Investor ("Investisseur Eligible") of the owners of such shares.

In the case the shares are held by a bare owner (nu-propriétaire) and a usufructuary (usufruitier), the voting rights and rights to dividends belong to the usufructuary.

The register of shareholders shall be held by the Company or by one or more persons appointed to this effect by the Company. The entry in the register must indicate the name of each holder of registered shares, their elected place of residence or domicile, the number of registered shares they hold, and the amount paid for each of the shares. Any transfer of registered shares, whether inter vivos or causa mortis, shall be entered in the register of shareholders, and the entry shall be signed by one or more executives or authorised agents of the Company, or by one or more other persons appointed to this effect by the board of directors.

The transfer of registered shares shall be undertaken by submitting to the Company certificates representing the shares, together with all the other transfer documents required by the Company or, if no certificates have been issued, by a written transfer declaration entered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by their agents providing evidence of the requisite authority.

Any shareholder wishing to obtain registered share certificates must provide to the Company an address to which all communications and information may be sent. This address shall also be entered in the register of shareholders.

If a named shareholder does not provide the Company with an address, this may be noted in the register of shareholders and the address of the shareholder shall be deemed to be the registered office of the Company or any other address that the Company may specify, until another address is provided by the shareholder. The shareholder may at any time have the address in the register of shareholders changed by written notice sent to the registered office of the Company, or to any other address which may be stipulated by the Company.

Share certificates shall be signed by two directors. The two signatures may be handwritten, printed, or affixed by stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person appointed to this effect by the board of directors, in which case it must be handwritten. The Company may issue temporary certificates in the forms determined by the board of directors.

Shares are only issued upon acceptance of the subscription and receipt of the price payable in accordance with Article 8 of these articles of association.

Shares may be issued in fractions of shares up to one thousandth of a share, as single shares or represented by certificates representing several shares. Fractional bearer shares cannot be physically delivered and shall be held by the Custodian Bank in a dedicated securities account for this purpose.

The rights relating to fractions of shares are exercised pro rata to the fraction held by the shareholder, with the exception of the voting right, which may only be exercised in respect of a whole number of shares.

If a shareholder can demonstrate to the Company that his share certificate has been lost or destroyed, a duplicate may be issued at his request under the conditions and subject to the guarantees specified by the Company, usually in the form of an undertaking, without prejudice to any other form of guarantee which the Company may choose. From the time of issue of the new certificate, endorsed to show that it is a duplicate, the original certificate shall no longer have any value.

Damaged share certificates may be exchanged by the Company, which will then cancel them immediately. The Company may at its discretion charge the shareholder for the cost of the duplicate or the new certificate as well as all documented expenses incurred by the Company in relation to the issue and entry in the register or to destruction of the old certificate.

The Company only recognises one holder per share. If there are several holders of one share, the Company shall be entitled to suspend exercise of all rights attached thereto until such time as a single person has been designated as being the owner of the share in question.

Art. 8. Issue of shares.

The board of directors is authorised, at any time and without limitation, to issue additional shares, fully paid-up, without reserving to the former shareholders any preferential subscription right.

If the Company offers shares for subscription, the price per share offered, irrespective of class of security in which such share is issued, shall be equal to the net asset value of that share as determined in accordance with Article 12 of these articles of association. Subscriptions are accepted on the basis of the price on the first Valuation Day, defined in Article 13 of these articles of association, following the date of receipt of the subscription request. This price shall be increased by the commissions stipulated in the Company's offering document. Any remuneration to agents involved in the placement of the shares shall be included in this commission. The price thus determined shall be payable at the latest seven working days after the date on which the applicable net asset value has been determined.

Shares shall only be issued to informed investors within the meaning of Article 2, Chapter 1 of the Law of 13 February 2007 and on acceptance of the subscription and receipt of the price. Following acceptance of the subscription and receipt of the price, the shares subscribed shall be allocated to the subscriber.

Subject to receipt of the full subscription price, delivery of the shares, if required, shall normally take place within four weeks.

Subscriptions may also be made by contribution of transferable securities and authorised assets other than cash, subject to the consent of the board of directors. These securities and other authorised assets must comply with the investment policy and investment restrictions. They shall be valued in accordance with the valuation principles for assets set out in the offering document. In addition, in accordance with the Law of 10 August 1915, as amended, relating to Commercial Companies, such contributions in kind shall be the subject of a report prepared by the Company's auditor. The costs in relation to subscription through contribution in kind shall be borne by the Subscriber.

The board of directors may delegate to any director or any executive or other agent of the Company duly authorised to this effect, the task of accepting subscriptions and receiving payment of the price of the new shares to be issued.

All new share subscriptions must be fully paid up, failing which they shall be null and void, and the shares issued shall enjoy the same interest or dividends as the shares existing on the date of issue.

The board of directors may refuse subscription orders, at any time, at its discretion and without justification.

Art. 9. Redemption of shares.

All shareholders are entitled to ask the Company at any time to repurchase some or all of the shares which they hold, subject to the terms, conditions and restrictions as decided by the Board of Directors.

The redemption price of a share shall be equal to the net asset value, as determined for each class of share in accordance with Article 12 of these articles of association. Redemptions are based on the price on the first Valuation Day following the date of receipt of the redemption application. The redemption price may be reduced by the redemption commission specified in the Company's offering document.

The redemption price shall be paid in principle at the latest sixty business days after the date on which the applicable net asset value has been determined, or on the date on which the share certificates have been received by the Company, whichever is the later date. All redemption applications are irrevocable except in the event of suspension of the calculation of the net asset value of shares.

All redemption applications must be presented by the shareholder in writing to the registered office of the Company in Luxembourg or to another legal entity authorised for the repurchase of shares. Applications must state the name of the investor, the class, the number of shares or the amount to be redeemed, as well as the instructions for paying the redemption price.

Before the redemption price can be paid, redemption applications must be accompanied by the share certificate(s) in the due and proper form (if certificates were issued) and the documents required for the transfer.

Shares repurchased by the Company shall be cancelled.

With the agreement of the shareholder(s) concerned, the board of directors may from time to time decide to make payments in kind, respecting the principle of equal treatment of shareholders, by allocating to shareholders who have

requested redemption of their shares, transferable securities from the portfolio of the Fund in question, the value of which shall be equal to the redemption price of the shares.

Any payment in kind shall be evaluated in a report drafted by the SICAV-SIF's statutory auditors and shall be made on an equitable basis, in the interests of all shareholders. The SICAV-SIF shall not be responsible for additional costs incurred by redemptions in kind.

The board of directors may delegate to any director or any executive or other authorised agent of the Company, duly authorised to this effect, the task of accepting redemptions and of paying or receiving payment of the price of the shares to be repurchased.

Art. 10. Conversion of shares.

Subject to any restrictions that may be implemented by the board of directors, all shareholders are entitled to switch from one class of share to another class of share and to request conversion of the shares they hold in a given class of share into shares of another class of share.

Conversion is based on the net asset values, as determined according to Article 12 of these articles of association, of the class(es) of shares in question on the first common Valuation Day following the date of receipt of the conversion applications and taking into account the exchange rate in force on the Valuation Day, if the currencies of the two classes are different. The board of directors may impose any restrictions it deems necessary on the frequency of conversions and may render conversions subject to payment of costs, the amount of which it shall determine on a reasonable basis.

All conversion applications must be presented by the shareholder in writing to the registered office of the Company or to another legal entity delegated for the conversion of shares. The application must state the name of the investor, the class of share held, the number of shares or the amount to be converted, as well as the class of share to be obtained in exchange. It must be accompanied by any share certificates issued. If registered share certificates have been issued for the shares in the original class, the new certificates shall not be prepared until the old certificates have been received by the Company.

A request for the conversion of shares is irrevocable, except in cases when the calculation of the net asset values of the shares is suspended.

The board of directors may set a minimum conversion threshold for each class of shares.

The board of directors may decide to allocate fractions of shares produced by the conversion, or to pay the corresponding cash difference for such fractions to the shareholders who requested conversion.

Shares which have been converted to other shares will be cancelled.

The board of directors may delegate to any director, executive or other authorised agent of the Company, duly authorised to this effect, the task of accepting conversions and of paying or receiving payment for the price of the converted shares.

Art. 11. Restrictions on share ownership.

The Company may restrict or prevent ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity and may in particular prohibit ownership of shares by nationals of the United States of America.

The Company will automatically refuse to issue shares to investors who cannot be considered as informed investors within the meaning of Article 2, Chapter 1 of the Law of 13 February 2007.

The Company may further enact any restrictions that it deems expedient with a view to ensuring that no share of the Company shall be acquired or held by (a) a person in breach of the laws or requirements of any country or governmental authority or (b) a person whose circumstances, in the view of the board of directors, may lead the Company to incur taxes or other financial disadvantages which it would otherwise not have incurred.

To this end:

(1) The Company may refuse to issue shares or register the transfer of shares if it appears that such an issue or transfer would or could lead to allocation of ownership of the share to a national of the United States of America.

(2) The Company may ask any person on the register of shareholders or any other person who applies to have a share transfer registered to provide it with all the information and certificates it deems necessary, where appropriate supported by an affidavit, with a view to determining whether the shares belong or will belong in terms of actual ownership to a national of the United States of America.

(3) The Company may compulsorily repurchase the shares if it appears that a national of the United States of America, either singly or together with other persons, is a holder of shares in the Company. In such event, the following procedure shall be applied:

(a) The Company shall send a letter of notice (hereinafter referred to as "the Redemption Notice") to the shareholder holding the shares or appearing in the register as being the owner of the shares; the Redemption Notice shall specify the shares to be repurchased, the redemption price to be paid and the place where such price shall be payable. The Redemption Notice may be sent to the shareholder by registered letter addressed to his last known address or to that entered in the register of shareholders. The shareholder in question shall be obliged to return the certificate(s) representing the shares specified in the Redemption Notice without delay.

(b) From the close of business on the day specified in the Redemption Notice, the shareholder in question shall cease to be owner of the shares specified in the Redemption Notice; if the shares are registered shares, his name will be deleted from the register; if the shares are bearer shares, the certificate(s) representing the shares shall be cancelled in the books of the Company.

(c) The price at which the shares specified in the Redemption Notice are repurchased (“the Redemption Price”) shall be equal to the net asset value of the shares of the Company immediately preceding the Redemption Notice. With effect from the date of the Redemption Notice, the shareholder in question shall lose all rights as a shareholder.

(d) Payment will be effected in the currency determined by the board of directors. The price will be deposited by the Company with a bank, in Luxembourg or elsewhere, specified in the Redemption Notice, which will forward it to the shareholder in question in return for delivery of the certificates indicated in the Redemption Notice. Following payment of the price under these terms and conditions, no person having an interest in the shares indicated in the Redemption Notice may assert any right regarding the shares nor may they instigate any action against the Company and its assets other than the right of the shareholder appearing as the owner of the shares to receive the price deposited (excluding interest) at the bank in return for delivery of the certificates.

(e) Exercise by the Company of the powers conferred under the present Article may under no circumstances be called into question or invalidated on the grounds that there is insufficient proof of ownership of the shares by a particular person, or that a share belonged to a person other than the person cited by the Company when sending the Redemption Notice, on the sole condition that the Company exercises its powers in good faith.

(4) At any General Meeting of shareholders, the Company may deny voting rights to a national of the United States of America or any shareholder who has received a Redemption Notice in respect of his shares.

The term “national of the United States of America”, as used in these articles of association, shall mean any national, citizen or resident of the United States of America or any territory or possession under the jurisdiction of the United States of America, or persons ordinarily residing there (including successors of all persons or companies or Incorporations established or organised there).

Art. 12. Calculation of the net asset value of shares.

The net asset value of a share, irrespective of the class in which it is issued, shall be determined in the currency chosen by the board of directors by a figure obtained by dividing on the Valuation Day, defined in Article 13 of these articles of association, the net assets by the number of shares issued in the class.

The net assets shall be valued as follows:

The net assets of the Company are constituted by the assets of the Company as defined below, less the liabilities of the Company as defined below, on the Valuation Day on which the net asset value of the shares is determined.

I. The assets of the Company comprise the following:

- a) All cash in hand or held at banks, including interest accrued and not paid;
- b) All bills and notes payable on demand and accounts receivable, including proceeds from the sale of securities, the price of which has not yet been collected;
- c) All securities, units, shares, bonds, options or subscription rights, and other investments and transferable securities which are the property of the Company;
- d) All dividends and distributions due to the Company in cash or securities insofar as the Company could reasonably have knowledge thereof (the Company may however make adjustments in view of fluctuations in the market value of transferable securities on the basis of operations such as ex dividend and ex rights trading);
- e) All interest accrued and not paid produced by the securities which are the property of the Company, unless however this interest is included in the principal amount of these securities;
- f) The costs of incorporation of the Company insofar as they have not been amortised;
- g) All other assets, of any kind, including prepaid expenses.

II. The value of these assets shall be determined as follows:

- a) The value of cash in hand or on deposit, of bills and notes payable on demand and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interest announced or due for payment and not yet collected is formed by the nominal value of such assets, unless however it appears unlikely that this value can be collected; in the latter instance, the value will be determined by deducting an amount that the Company deems appropriate to reflect the real value of these assets.
- b) The value of all transferable securities and money-market instruments which are listed or traded on a stock exchange shall be determined according to the last available price.
- c) The value of all transferable securities and money-market instruments which are traded on another regulated market, functioning regularly, recognised and open to the public, shall be determined according to the last available price.
- d) Money-market instruments and fixed-income securities may be valued on the basis of the amortised cost, a method which consists, following purchase, of taking into account straight-line amortisation in order to reach the redemption price at maturity of the security.

e) Units or shares of open-ended Target Funds will be valued at their last official net asset values, as reported or provided by such UCIs or their agents, or at their last unofficial net asset values (i.e. estimates of net asset values) if more recent than their last official net asset values, provided that due diligence has been carried out by the Investment Manager, in accordance with instructions and under the overall control and responsibility of the Directors, as to the reliability of such unofficial net asset values. The Net Asset Value is final and binding notwithstanding any different later determination.

f) Insofar as the transferable securities in the portfolio on the Valuation Day are not listed or traded on a stock exchange or on another regulated market, functioning regularly, recognised and open to the public, or in the event that, for securities listed and traded on a stock exchange or on another market, the price determined pursuant to paragraphs b) and c) is not representative of the real value of the transferable securities, the valuation shall be estimated prudently and in good faith.

g) Values expressed in a currency other than that of the Company shall be converted at the last known average rate.

II. The liabilities of the Company comprise the following:

a) All loans, bills outstanding and accounts payable;

b) All administration costs outstanding or due, including remuneration to investment advisers, managers, the custodian bank, representatives and agents of the Company;

c) All known obligations, whether outstanding or not yet payable, including all contractual obligations due which relate to payments either in cash or in kind, including the amount of any dividends announced by the Company but not yet paid, where the Valuation Day coincides with the date on which determination of the person entitled thereto is undertaken;

d) An appropriate provision for tax on capital and income, accrued to the Valuation Day and fixed by the board of directors, and other provisions authorised or approved by the board of directors;

e) All other obligations of the Company, of any kind, with the exception of the liabilities represented by the Company's own funds. For the valuation of the amount of these liabilities, the Company may take account of administrative and other expenses which are regular or periodic in nature, using an estimate for the year or any other period and allocating the amount pro rata to the fractions of that period.

III. The net assets attributable to all the shares shall be formed by the assets of the Fund less the liabilities of Fund at close of business on the Valuation Day on which the net asset value of the shares is determined.

If subscriptions or redemptions take place in respect of shares of a specific class, the net assets of that class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of those share subscriptions or redemptions.

Following payment of dividends on dividend shares, the value of the net assets attributable to these dividend shares shall be reduced by the amount of the dividends.

V. For the purposes of this Article:

1. Each share of the Company which is in the process of being redeemed pursuant to Article 9 of these articles of association shall be considered as a share which is issued and existing until the close of business on the Valuation Day applying to redemption of that share and its price shall, with effect from this Date and until such time as its price is paid, be considered as a liability of the Company;

2. Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be treated as being issued with effect from the close of business on the Valuation Day on which its issue price has been determined, and its price shall be treated as an amount due to the Company until the Company has received it;

3. All investments, cash balances and other assets of the Company expressed other than in the respective currency of the Company shall be valued taking account of the exchange rates in force on the date and at the time of determination of the net asset value of the shares; and

4. On the Valuation Day, as far as possible, any purchase or sale of transferable securities contracted by the Company shall be effective.

VI. Insofar as and for the time that, among the shares of the Company, shares of different classes have been issued and are in circulation, the value of the net assets of the Company, established pursuant to the provisions in (I) to (V) of this Article, shall be apportioned over all the shares of each class.

If share subscriptions or redemptions take place in respect of a class of share, the net assets of the Company attributable to all shares of that class will be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of those share subscriptions or redemptions. At any given moment, the net asset value of a share in a specific class is equal to the amount obtained by dividing the net assets of the Company attributable to all shares of the class by the total number of shares of the class issued and in circulation at the time.

Art. 13. Frequency and Temporary suspension of the calculation of the net asset value of shares, Issues, Redemptions and Conversions of shares.

I. Frequency of net asset value calculation

The net asset value of shares, including the relevant issue price and redemption price, shall be determined periodically by the Company or by a third party appointed by the Company, at least once per year, and at a frequency decided by the

board of directors (each such day at the time of calculation of the net asset value being referred to in these articles of association as a “Valuation Day”).

If a Valuation Day falls on a public or bank holiday in Luxembourg, the net asset value of the shares shall be determined on the Day specified in the sales documentation.

II. Temporary suspension of the net asset value calculation

Without prejudice to legal reasons, the Company may suspend calculation of the net asset value of shares and the issue, redemption and conversion of its shares if the following circumstances arise:

- During all or part of a period in which any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial part of the portfolio of the Company is listed is closed for a reason other than normal holiday periods or during which operations thereon are restricted or suspended;

- If an emergency situation exists as a result of which the Company cannot access the assets of the Company or value them;

- If the means of communication necessary for determining the price, the value of the assets or the stock exchange prices under the conditions defined in the first bullet point above are out of service;

- During any period when the Company is unable to repatriate funds in order to make payments on the redemption of shares or during which transfers of funds involved in the sale or acquisition of investments or payments due for the redemption of shares cannot, in the opinion of the board of directors, be effected at normal rates of exchange;

- In the event of publication of a notice convening a General Meeting at which the winding up and liquidation of the Company is proposed.

The Company shall notify shareholders seeking subscription, redemption or conversion of shares of any such suspension of the calculation of the net asset value and they shall be entitled to cancel their order. Other shareholders will be informed by notices in the press.

III. Restrictions applicable to subscriptions and conversions

The Company may be closed to new subscriptions (but not to redemptions) if the SICAV-SIF considers that such a measure is necessary to protect the interests of the existing shareholders.

Section III. - Administration and Supervision of the company

Art. 14. Directors.

The Company is administered by a board of directors consisting of at least three members, who need not be shareholders. The directors shall be appointed by the General Meeting for a period not exceeding six years.

Any director may be removed from office with or without cause or be replaced at any time by a decision of the General Meeting of shareholders.

In the event that a post of director becomes vacant following death, resignation or otherwise, a replacement director may be temporarily appointed in accordance with legal provisions. In this event, a definitive election process shall be conducted at the next General Meeting.

Art. 15. Meetings of the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman who must be a natural person. It may also appoint a vice-chairman and choose a secretary, who need not be a member of the board. Meetings of the board of directors are convened by the chairman or, in place of the chairman, by two directors, as often as required in the interests of the Company, at the place indicated in the notice of the meeting. Meetings may be convened by any means, including verbal.

The board of directors may only validly deliberate and adopt resolutions if at least half its members are present or represented.

Any director may authorise one of his colleagues to represent him at a meeting of the board of directors and vote in his place on matters on the agenda, such authority to be given in writing, by letter, fax, e-mail or any other means approved by the board of directors. One director may represent several of his colleagues.

Decisions shall be taken by a majority of votes. In the event of parity of votes, the person chairing the meeting shall have the casting vote.

In urgent instances, the directors may cast their vote on matters on the agenda by simple letter, telegram or e-mail or by any other means approved by the board of directors.

Directors may participate in a meeting of the board of directors by telephone conference call, videoconference, or other similar means of communication that enable them to be identified. These means of communication must satisfy technical criteria guaranteeing effective participation in the meeting of the board of directors, and the meeting's deliberations must be transmitted without interruption. Any meeting held by such remote means of communication is deemed to have been held at the Company's registered office.

A resolution signed by all members of the board of directors shall have the same value as a decision taken at a meeting of the board of directors; the directors' signatures may all appear on the same copy or on a number of copies of a single resolution. They may be proved by post, fax, scan, telecopy or other analogue means.

The deliberations of the board of directors shall be recorded in minutes signed by the chairman or, in his place, by the person who chaired the meeting. Copies or extracts for production in court or elsewhere shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 16. Powers of the board of directors.

The board of directors has extensive powers to manage the business of the Company and conduct conveyances and administrative acts coming under the scope of the Company's object, subject to compliance with the objective of the Company pursuant to Article 4 of these articles of association.

All acts which are not expressly reserved for the General Meeting of shareholders by law or by the articles of association shall come under the sphere of authority of the board of directors.

Art. 17. Commitment of the Company in relation to third parties.

In relation to third parties, the Company shall be validly committed by the joint signature of two directors or by the single signature of any persons to whom such powers of signature have been delegated by the board of directors.

Art. 18. Delegation of powers.

The board of directors may delegate the powers relating to daily management of the business of the Company, either to one or several directors or to one or several other agents who need not be shareholders of the Company, subject to compliance with the provisions of Article 60 of the Law of 10 August 1915, as amended, relating to Commercial Companies.

Art. 19. Custodian bank.

The Company shall conclude an agreement with a Luxembourg bank under the terms of which that bank shall assume the functions of custodian of the assets of the Company pursuant to the Law of 13 February 2007.

Art. 20. Personal interests of directors.

No contract or other transaction between the Company and other companies or firms shall be affected or invalidated by the fact that one or more directors or authorised agents of the Company have an interest therein or is a director, partner, authorised agent or employee thereof. A director or authorised agent of the Company who at the same time performs the function of director, partner, authorised agent or employee of another company or firm with which the Company contracts or otherwise enters into business relations shall not on the basis of this connection with that company or firm be prevented from giving his opinion or from voting or acting with regard to any questions relating to such a contract or operation.

In the event that a director or authorised agent of the Company has a personal interest in a transaction of the Company, he shall inform the board of directors thereof and this declaration will be recorded in the minutes of the meeting. He shall not give an opinion or vote on that transaction. Shareholders shall be informed of the transaction and the associated personal interest at the next General Meeting of shareholders.

The term "personal interest" as used in the above paragraph shall not apply to relations or interests which may exist in any manner or capacity or on any basis, in relation to any company or legal entity which the board of directors may determine.

Art. 21. Indemnification of directors.

The Company may indemnify directors or authorised agents as well as their heirs, testamentary executors or legal administrators for the expenses reasonably incurred by them in relation to any action, procedure or process to which they are a party or in which they are involved due to the fact that they are or have been a director or authorised agent of the Company, or due to the fact that, at the request of the Company, they have been a director or authorised agent of another company in which the Company is a shareholder or creditor, insofar as they are not entitled to be indemnified by that other entity, except regarding matters in which they are subsequently convicted for serious negligence or misadministration under that action or procedure; in the event of out-of-court settlement, such indemnity shall only be granted if the Company is informed by its counsel that the person to be indemnified has not committed any dereliction of duty. This right to indemnification shall not exclude other individual rights held by such persons.

Art. 22. Supervision of the company.

Pursuant to the Law of 13 February 2007, all aspects concerning the assets of the Company shall be subject to the control of an independent auditor. The auditor shall be appointed by the General Meeting of shareholders for a period exceeding not six years. The auditor may be replaced at any time, with or without cause, by the General Meeting of shareholders.

Section IV. - General meetings

Art. 23. Representation.

The General Meeting represents all shareholders. It has extensive powers to order, effect or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 24. Annual General Meeting.

The General Meeting shall be convened by the board of directors.

It must be held within one month of a written request made to the board of directors by shareholders representing one tenth of the share capital specifying the items for the agenda.

One or more shareholders, together holding at least ten percent of the share capital, may ask the board of directors for one or more items to be included on the agenda of a General Meeting. Any such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five days before the date of the General Meeting.

The Annual General Meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg at the place specified in the notice of meeting, on the third Friday of June each year at 2 p.m. and exceptionally for the first time on June 7th, 2012. If that day is a public holiday, the Annual General Meeting shall be held on the first Luxembourg bank business day thereafter. The Annual General Meeting may be held abroad if the board of directors determines on its sole authority that this is required by exceptional circumstances.

The General Meeting shall be convened observing the notice periods required by law, by a letter addressed to each of the registered shareholders. If bearer shares are in circulation, the meeting shall be convened by publication of a notice observing the forms and notice periods required by law.

The matters dealt with at a General Meeting of shareholders shall be limited to the items on the agenda and matters relating to these items.

Art. 25. Meetings held without prior notice.

Whenever all shareholders are present or represented and they declare themselves to be duly convened and to have knowledge of the agenda submitted to them, a General Meeting may take place without prior notice.

Art. 26. Votes.

Each share confers the right to one vote. Voting rights may only be exercised in respect of a whole number of shares. Fractions of shares are not taken into account when calculating the vote and quorum. Shareholders may arrange to be represented at General Meetings by proxies, who need not be shareholders, by granting them written power of attorney.

Shareholders are entitled to vote by post using a form available from the Company's registered office. Forms which do not specify a vote in favour or against, or an abstention, are void. For the calculation of a quorum, only forms received by 4 p.m. on the fifth (5) banking day in Luxembourg proceeding the day of the General Meeting shall be taken into account.

The board of directors may determine all other conditions to be fulfilled by the shareholders for participation in General Meetings.

Art. 27. Quorum and Majority.

The General Meeting shall conduct its proceedings in accordance with the terms of the Law of 10 August 1915, as amended, relating to Commercial Companies.

Unless otherwise provided by law or by these articles of association, the decisions of the General Meeting of Shareholders shall be adopted by a simple majority of votes of the shareholders present and voting.

Section V. - Financial year - Appropriation of profit**Art. 28. Financial year and Currency of accounts.**

The financial year shall commence on 1 January each year and end on 31 December of the same year. The accounts will be established in EUR.

The Company's accounts are expressed in euros. Pursuant to the provisions of the Law of 13 February 2007, the annual accounts of the Company shall be examined by an Independent Auditor appointed by the Company.

Art. 29. Distribution policy.

The General Meeting of shareholders, on the recommendation of the board of directors, shall determine the amount of dividends or interim dividends to be distributed for dividend shares, within the limits specified in the Law of 13 February 2007.

The proportion of income and capital gains attributable to capitalisation shares shall be capitalised.

If the Fund comes under the scope of application of Art. 6 §1d) of the Law of 21 June 2005 transposing into Luxembourg law the European Union Directive 2003/48/EC of 3 June 2003 regarding taxation of savings income in the form of interest payments, all interest income collected will be distributed to shareholders, after deduction of the due proportion of remuneration, fees, and expenses applicable to them, subject to compliance with the requirements of accounting law.

Interim dividends may be declared and paid by the board of directors in respect of dividend shares, subject to compliance with the applicable statutory terms and conditions.

Dividends may be paid in the currency chosen by the board of directors, at the time and place specified by it and at the exchange rate applicable on the payment date. Any dividend declared which has not been claimed by its beneficiary within five years with effect from its allocation may no longer be claimed and shall revert to the Company. No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and retained by it for collection by the beneficiary.

In exceptional circumstances, the board of directors may, at its discretion, decide to distribute one or more securities held in the portfolio, provided that such a distribution in kind applies to all shareholders, notwithstanding the class of share held by that shareholder. In such circumstances, shareholders will receive a portion of the assets assigned to the share class pro rata to the number of shares held by the shareholders of the appropriate share class.

Art. 30. Costs to be borne by the company.

The Company shall bear all of its operating costs, in particular the following:

- The fees and reimbursement of costs of the board of directors;
- Remuneration of the Investment Advisers, Investment Managers, Custodian Bank, Central Administration Agent, Agents entrusted with Financial Services, Paying Agents, the Independent Auditor, legal advisers of the Company and other advisers or agents whose services the Company may call upon;
- Brokerage fees;
- The costs of preparing, printing and distributing the offering document and annual and interim reports;
- The printing of share certificates;
- The costs and expenses incurred in connection with the formation of the Company;
- The taxes, levies and government duties relating to its operations;
- The fees and expenses linked to registration and maintenance of registration of the Company with government bodies and stock exchanges in Luxembourg and abroad;
- The costs of publication of the net asset value and subscription and redemption prices and of any other document including the preparation and printing in each language considered useful to shareholders;
- Costs for marketing the shares of the Company including marketing and publicity determined in good faith by the Company's board of directors;
- The legal costs incurred by the Company or Custodian when they act in the interests of the shares of the Company;
- All extraordinary fees, including but not exclusively, legal costs, interest and the total amount of any tax, duty or similar charge imposed on the Fund or its assets apart from the *taxe d'abonnement*.

Section VI. - Liquidation of the company

Art. 31. Winding up - Liquidation.

The Company may be wound up by a decision of the General Meeting ruling pursuant to the provisions of Article 27 of the articles of association.

In the event that the share capital of the Company is less than two thirds of the minimum capital, the directors must submit the question of winding up the Company to the General Meeting, which shall conduct its proceedings without any conditions of quorum and decide by a simple majority of the shares represented at the Meeting.

If the share capital of the Company is less than one quarter of the minimum capital, the directors must submit the question of winding up the Company to the General Meeting, which shall conduct its proceedings without any conditions of quorum and the resolution to dissolve the Company may be declared by shareholders holding one quarter of the shares represented at the Meeting.

Invitations to attend shall be issued such that the Meeting is held within a period of forty days from the date on which the net assets are found to be lower than either two thirds or one quarter of the minimum capital.

Decisions of the General Meeting or of the court declaring dissolution and liquidation of the Company shall be published in the *Mémorial* and in two newspapers with appropriate circulation, of which at least one shall be a Luxembourg newspaper. The liquidator(s) shall be responsible for such notices.

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be effected by one or more liquidators appointed pursuant to the Law of 13 February 2007 and the articles of association of the Company. The net proceeds of liquidation shall be distributed to the holders of shares of the class in question in proportion to the number of shares they hold in that class. Any amounts not claimed by the shareholders upon closure of the liquidation shall be deposited with the *Trésorerie de l'Etat*, *Caisse de Consignation* in Luxembourg. If they are not claimed within the statutory period, the amounts deposited may no longer be collected.

Subscriptions, redemptions, and conversions of shares and the calculation of the net asset value of the shares are suspended on the day of publication of the invitation to attend the General Meeting called to decide on the liquidation of the Company and, if only registered shares have been issued, from the date of sending the invitation letter to individual shareholders by registered post.

Section VII. - Amendment to the articles of association - Applicable law

Art. 32. Amendment to the articles of association.

These articles of association may be amended by a General Meeting subject to the conditions of quorum and majority required under Luxembourg law. Any amendment to the articles of association affecting the rights attached to the shares in one class of share in relation to the rights attached to the shares of another class of share, shall be subject to the

conditions of quorum and majority laid down in Article 68 of the Law of 10 August 1915, as amended, relating to Commercial Companies.

Art. 33. Applicable law.

For any points not specified in these articles of association, the parties shall refer and submit to the provisions of the Luxembourg Law of 10 August 1915, as amended, relating to Commercial Companies, and to the Law of 13 February 2007.

Transitory Provisions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on 31 December 2011.
- 2) The first annual general meeting will be held in 2012.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said appearing party, here represented as stated here above, declares to subscribe to the shares as follows:

Shareholder	Subscribed Capital	Number of shares
Banque de Luxembourg	EUR 31.000.-	4 shares
TOTAL	EUR 31.000.-	4 shares

Evidence of the above payments, totalling thirty one thousand euro (EUR 31.000.-) was given to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Article 26 of the Law of 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its organisation are estimated at approximately the equivalent of two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following are elected as directors, their term of office expiring at the Annual General Meeting in 2012:

- Mr Philippe CUELENAERE, Directeur, Petercam (Luxembourg) S.A., residing at 1A rue Pierre d'Aspelt, Boîte postale 879, L-1142 Luxembourg, born in Gent (Belgium) on 2 September 1971;
- Mrs Florence PILOTAZ, Conseiller de Direction, Banque de Luxembourg, Société Anonyme, residing at 14 boulevard Royal, L2449 Luxembourg, born on Aix-les-Bains (France) on 26 September 1971;
- Mr Nico THILL, Membre de la Direction, Banque de Luxembourg, Société Anonyme, residing at 14 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, born in Pétange (Luxembourg) on 9 November 1968.

II. The following is elected as independent auditor, its term of office expiring at the Annual General Meeting in 2012: MAZARS, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 56.248.

III. In compliance with Article 60 of the Law of 1915 the general meeting authorizes the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The address of the Company is set at 14, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the party, she signed together with us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil dix, le huit décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BANQUE DE LUXEMBOURG Société Anonyme, une société ayant son siège social au 14, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 5.310,

ici dûment représentée par Madame Claudine Müller, employée privée, demeurant professionnellement au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée le 8 décembre 2010.

La prédite procuration, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera déposée auprès des autorités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable qu'il désire constituer – fonds d'investissement spécialisé tels que rédigés comme suit:

STATUTS

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la société

Art. 1^{er} . Dénomination.

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (une «SICAV-SIF») sous la dénomination MISTRAL SICAV - SIF (la "Société"). La Société est soumise aux dispositions de la loi du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissements spécialisés (ci-après «Loi du 13 février 2007»^o)

Art. 2. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet.

La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs variées et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes les mesures et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi du 13 février 2007.

Titre II. - Capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social.

Le capital initial de trente et un mille (31.000) EUR a été libéré intégralement par un apport en numéraire. Le capital social de la Société est représenté par 4 (quatre) actions entièrement libérées sans mention de valeur et sera à tout moment égal à l'équivalent en euro des actifs nets tels que définis à l'article 12 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société est égal au minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir un million deux cent cinquante mille EUR (1.250.000). Le minimum devra être atteint endéans une période de douze mois après l'approbation par la Commission de Surveillance. Le capital de la Société est exprimé en EUR.

Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs variées et autres avoirs, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation et de celles adoptées par le conseil d'administration.

Art. 6. Classes d'actions.

Le conseil d'administration peut décider, de créer une ou plusieurs classes d'actions, les avoirs desquelles vont être investis suivant la politique d'investissement de la SICAV-SIF. Les classes d'actions peuvent différer entre autres quant aux commissions de rachat ou de vente, les commissions de conseil ou de gestion, les commissions de performance, la politique de couverture du risque de change, la politique de distribution (actions de distribution, actions de capitalisation).

Les caractéristiques sont décrites dans les documents de vente de la Société.

Une action de distribution est une action qui confère en principe à son détenteur le droit de recevoir un dividende en espèces.

Une action de capitalisation est une action qui en principe ne confère pas à son détenteur le droit de toucher un dividende mais dont la part lui revenant sur le montant à distribuer est capitalisée.

Le conseil d'administration pourra en outre décider du «split» ainsi que du «reverse split» d'une classe d'action d'un compartiment de la Société.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux Assemblées Générales d'actionnaires. Selon les dispositions de l'article 7 des présents statuts, le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Les articles des présents statuts s'appliquent mutatis mutandis aux différentes classes d'actions décrites dans le document d'émission de la Société.

Art. 7. Forme des actions.

Les actions sont émises sans mention de valeur et entièrement libérées. Toute action, quel que soit la classe dont elle relève, sera émise sous forme nominative au nom du souscripteur, matérialisée par une inscription du souscripteur dans le registre des actionnaires, auquel cas un certificat d'inscription nominative pourra être remis à la demande expresse de l'actionnaire. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat nominatif soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge. Le conseil d'administration a cependant la possibilité d'émettre des actions au porteur, sous condition que les administrateurs soient capables de vérifier la qualité d'investisseurs avertis.

Si les actions sont détenues par un nu propriétaire et un usufruitier, le droit de vote et le droit aux dividendes appartient à l'usufruitier.

Le registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chacune des actions. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tout autre document de transfert exigé par la Société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificat, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires respectifs justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires sous les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions jusqu'au millième d'une action, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions. Les parts fractionnées au porteur ne peuvent pas être livrées physiquement et seront en dépôt à la Banque Dépositaire sur un compte-titre à ouvrir à cet effet.

Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société qui procédera à leur annulation immédiate. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Art. 8. Emission des actions.

Le conseil d'administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quel que soit la classe au titre desquels cette action est émise, sera égal à la valeur nette d'inventaire de cette action telle que cette valeur est déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts. Les souscriptions sont acceptées sur base du prix du premier Jour d'Évaluation, défini à l'article 13 des présents statuts, qui suit le jour de réception de la demande de souscription. Ce prix sera majoré des commissions stipulées dans le document d'émission de la Société. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera comprise dans ces commissions. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera comprise dans ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard sept jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée.

Les actions ne sont émises qu'à des investisseurs avertis au sens de l'art. 2, chap. 1^{er} de la Loi du 13 février 2007 et uniquement sur acceptation de la souscription et réception du prix. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Sous réserve de la réception de l'intégralité du prix de souscription, la livraison des titres interviendra, si demandée, normalement dans les quatre semaines.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs mobilières et autres avoirs autorisés autre qu'en numéraire, sous réserve de l'accord du conseil d'administration. Ces valeurs mobilières et autres avoirs autorisés doivent satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissement de la Société. Ils sont évalués conformément aux principes d'évaluation prévus dans le document d'émission. De plus, en conformité avec la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ces apports feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Les frais en relation avec une souscription par apport en nature sont supportés par le souscripteur.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée. Les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Le conseil d'administration peut refuser des ordres de souscriptions, à tout moment, à sa discrétion et sans justification.

Art. 9. Remboursement des actions.

Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, sujet aux termes, conditions et restrictions tels que décidées par le conseil d'administration.

Le prix de remboursement d'une action sera égal à la valeur nette d'inventaire, telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 12 des présents statuts. Les remboursements sont basés sur le prix au premier Jour d'Évaluation qui suit le jour de réception de la demande de remboursement. Le prix de remboursement pourra être réduit d'une commission de rachat spécifiée dans le document d'émission de la Société.

Le prix de remboursement sera payé au plus tard soixante jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée ou à la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure. Toute demande de remboursement est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions.

Toutes demandes de remboursement doivent être présentées par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique autorisée pour le remboursement des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, la classe d'actions, le nombre de titres ou le montant à rembourser, ainsi que les instructions de paiement du prix de remboursement.

Avant que le prix de remboursement puisse être payé, les demandes de remboursement doivent être accompagnées du ou des certificats d'actions en bonne et due forme (au cas où des certificats ont été émis) et des pièces nécessaires pour opérer le transfert.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Avec l'accord du ou des actionnaires concernés, le conseil d'administration pourra, de temps en temps, décider d'effectuer des paiements en nature, en respectant le principe d'égalité de traitement des actionnaires, en allouant aux actionnaires ayant demandé le remboursement de leurs actions et ayant accepté de recevoir un paiement en nature, des titres du portefeuille de la Société en question, dont la valeur sera égale au prix de remboursement des actions.

Tout paiement en nature sera évalué dans un rapport établi par les réviseurs d'entreprise de la SICAV-SIF et sera effectué sur une base équitable, dans l'intérêt de tous les actionnaires. Tous les coûts supplémentaires engendrés par les rachats en nature ne seront pas supportés par la SICAV-SIF.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les remboursements et de payer ou recevoir le prix des actions remboursées.

Art. 10. Conversion des actions.

Chaque actionnaire a le droit, sous réserve des restrictions éventuelles du conseil d'administration, de passer d'une classe d'action à une autre classe d'action et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'une classe d'action donnée en actions relevant d'une autre classe d'action.

La conversion est basée sur les valeurs nettes d'inventaire, telles que ces valeurs sont déterminées conformément à l'article 12 des présents statuts, de la ou des classes d'actions concernées au premier Jour d'Evaluation en commun qui suit le jour de réception des demandes de conversion et en tenant compte, le cas échéant, du taux de change en vigueur entre les devises des deux classes au Jour d'Evaluation. Le conseil d'administration pourra fixer les restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions. Il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour la conversion des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, la classe des actions détenues, le nombre d'actions ou le montant à convertir, ainsi que la classe des actions à obtenir en échange. Elle doit être accompagnée des certificats d'actions éventuellement émis. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis pour les actions de la classe d'origine, les nouveaux certificats ne seront établis que lorsque la Société aura réceptionné les anciens certificats.

Toute demande de conversion d'actions est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire desdites actions.

Le conseil d'administration peut fixer un seuil de conversion minimum pour chaque classe d'actions.

Le conseil d'administration pourra décider d'attribuer des fractions d'actions produites par le passage ou de payer les liquidités correspondantes à ces fractions aux actionnaires ayant demandé la conversion.

Les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les conversions et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions converties.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions.

La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale et elle pourra notamment interdire la propriété d'actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

La Société refusera de plein droit d'émettre des actions pour des investisseurs qui ne peuvent pas être considérés comme des investisseurs avertis au sens de l'article 2, chapitre 1 de la Loi du 13 février 2007.

La Société pourra en outre édicter les restrictions qu'elle juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du conseil d'administration, pourra amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

A cet effet:

1. La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

2. La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

3. La Société pourra procéder au remboursement forcé s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «l'avis de remboursement») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de remboursement spécifiera les titres à racheter, le prix de remboursement à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de remboursement peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de remboursement.

b) Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de remboursement, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de remboursement; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

c) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de remboursement seront rachetées (le «prix de remboursement») sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la Société précédant immédiatement l'avis de remboursement. A partir de la date de l'avis de remboursement, l'actionnaire concerné perdra tous les droits d'actionnaire.

d) Le paiement sera effectué en la devise que déterminera le conseil d'administration. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de remboursement, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de remboursement. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de remboursement ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

e) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de remboursement, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4. La Société pourra refuser, lors de toute Assemblée Générale d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de remboursement de ses actions.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifie tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un des territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

La valeur nette d'inventaire d'une action, quelle que soit la classe au titre de laquelle elle est émise, sera déterminée dans la devise choisie par le conseil d'administration par un chiffre obtenu en divisant, au Jour d'Evaluation défini à l'article 13 des présents statuts, les avoirs nets par le nombre d'actions émises au titre de cette classe.

L'évaluation des avoirs nets se fera de la manière suivante:

Les actifs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société tels que définis ci-après, moins les engagements de la Société tels que définis ci-après au Jour d'Evaluation auquel la valeur nette d'inventaire des actions est déterminée.

I. Les avoirs de la Société comprennent:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et non échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

II. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- b) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont cotées ou négociées à une bourse est déterminée suivant leur dernier cours de clôture disponible.
- c) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est déterminée suivant le dernier cours de clôture disponible.
- d) Les instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe dont l'échéance résiduelle est inférieure à trois mois pourront être évalués sur base du coût amorti, méthode qui consiste après l'achat à prendre en considération un amortissement constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance du titre.
- e) La valeur des titres représentatifs de tout organisme de placement collectif sera déterminée suivant la dernière valeur nette d'inventaire officielle par part ou suivant la dernière valeur nette d'inventaire estimative si cette dernière est plus récente que la valeur nette d'inventaire officielle, à condition que la SICAV-SIF ait l'assurance que la méthode d'évaluation utilisée pour cette estimation est cohérente avec celle utilisée pour le calcul de la valeur nette d'inventaire officielle

f) Dans la mesure où les valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Évaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé suivant les alinéas b) et c) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.

g) Les valeurs exprimées en une autre devise que celle de la Société sont converties au dernier cours moyen connu.

III. Les engagements de la Société comprennent:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris la rémunération des Conseillers en Investissements, des Gestionnaires, du dépositaire, des mandataires et agents de la Société,

c) toutes les obligations connues et échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit,

d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le conseil d'administration,

e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

IV. Les actifs nets attribuables à l'ensemble des actions seront constitués par les actifs moins les engagements de la classe d'actions à la clôture du Jour d'Évaluation auquel la valeur nette d'inventaire des actions est déterminée.

Lorsque des souscriptions ou des remboursements d'actions ont lieu par rapport à des actions d'une classe spécifique, les actifs nets attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions. Donnant suite au paiement de dividendes pour des classes d'actions de distribution, la valeur nette des actifs attribuables à ces classes de distribution sera réduite du montant des dividendes.

V. Pour les besoins de cet article:

1. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 des présents statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Évaluation s'appliquant au remboursement de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

2. chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Évaluation lors duquel son prix d'émission a été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;

3. tout investissement, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise de référence de la Société seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4. il sera donné effet, au Jour d'Évaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.

VI. Dans la mesure et pendant le temps où, parmi les actions de la Société, des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net de la Société, établie conformément aux dispositions sub I à V du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de chaque classe

Lorsque des souscriptions ou des remboursements d'actions auront lieu par rapport à une classe d'actions, les avoirs nets attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions. A tout moment donné, la valeur nette d'inventaire d'une action relevant d'une classe déterminée sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe, par le nombre total des actions de cette classe alors émises et en circulation.

Art. 13. Fréquence et Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions, des émissions, Remboursements et Conversions d'actions.

I. Fréquence du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

La valeur nette d'inventaire des actions, y compris le prix d'émission et le prix de remboursement qui en relèvent seront déterminés périodiquement par la Société ou par un tiers désigné par la Société, en aucun cas moins de une fois par an, à la fréquence que le conseil d'administration décidera (chaque tel jour au moment du calcul de la valeur nette d'inventaire des avoirs étant désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Évaluation»).

Si un Jour d'Évaluation tombe sur un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, la valeur nette d'inventaire des actions sera déterminée au Jour tel que précisé dans les documents de vente.

II. Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions et l'émission, le remboursement et la conversion de ses actions lors de la survenance des circonstances suivantes:

- pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés auxquels une partie substantielle du portefeuille est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,
- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs ou les évaluer,
- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix, de la valeur des avoirs ou des cours de bourse dans les conditions définies ci-avant au premier tiret, sont hors de service,
- lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le remboursement d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le remboursement d'actions ne peuvent, dans l'opinion du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux,
- en cas de publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera portée par la Société à la connaissance des actionnaires désirant la souscription, le remboursement ou la conversion d'actions, lesquels pourront annuler leur ordre. Les autres actionnaires seront informés par un avis de presse.

III. Restrictions applicables aux souscriptions et conversions

La Société peut être fermée aux nouvelles souscriptions (mais non aux rachats), si la SICAV-SIF estime qu'une telle mesure est nécessaire à la protection des intérêts des actionnaires existants.

Titre III. - Administration et Surveillance de la société

Art. 14. Administrateurs.

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une période qui ne peut excéder six ans.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Dans l'hypothèse où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, démission ou autre, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant à ce sujet les formalités prévues par la loi. Dans ce cas, l'Assemblée Générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président, qui doit obligatoirement être une personne physique. Il peut également désigner un vice-président et choisir un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie du Conseil. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur peut donner par écrit, par simple lettre, fax, e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le conseil d'administration mandat à un autre administrateur pour le représenter à une réunion du conseil d'administration et y voter en son lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut représenter plusieurs d'autres administrations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, fax, e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication permettant leur identification. Ces moyens de communication doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège social de la Société.

Une résolution signée par tous les membres du conseil d'administration a la même valeur qu'une décision prise en conseil d'administration. Les signatures des administrateurs peuvent être apposées sur une ou plusieurs copies d'une même résolution. Elles pourront être prouvées par courriers, fax, scans, télécopieur ou tout autre moyen analogue.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou, à son défaut, par celui ayant présidé la réunion. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 4 des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée des actionnaires par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Délégation de pouvoirs.

Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 19. Banque Dépositaire.

La Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société, conformément à la Loi du 13 février 2007.

Art. 20. Intérêt personnel des administrateurs.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y seront intéressés, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le conseil d'administration et mention de cette déclaration sera faite au procès-verbal de la séance. Il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération. Cette opération et l'intérêt personnel lié à celle-ci seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'énoncé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations, ni aux intérêts qui pourraient exister, de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 21. Indemnisation des administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation pré-décrit n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 22. Surveillance de la Société.

Conformément à la Loi du 13 février 2007, tous les éléments de la situation patrimoniale de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises. Celui-ci sera nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une période ne pouvant excéder six ans. Le réviseur d'entreprises peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Titre IV. - Assemblée générale**Art. 23. Représentation.**

L'Assemblée Générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 24. Assemblée générale annuelle.

L'Assemblée Générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit l'être de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social en font la demande écrite au conseil d'administration en indiquant les points à l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires, disposant ensemble de dix pourcent au moins du capital social, peuvent demander au conseil d'administration l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit au Grand-Duché de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de juin de chaque année à quatorze heures, et exceptionnellement pour la première fois le 7 juin 2012. Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale se réunira le premier jour ouvrable à Luxembourg suivant. L'Assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

L'Assemblée Générale est convoquée dans les délais prévus par la loi, par lettre adressée à chacun des actionnaires en nom. Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet de publication d'avis dans les formes et délais prévus par la loi.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée Générale seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 25. Réunions sans convocation préalable.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, ils peuvent, par décision unanime, déclarer constituer une Assemblée Générale qui décider valablement au sujet des points à l'ordre du jour.

Art. 26. Votes.

Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions. D'éventuelles fractions d'actions ne sont pas pris en compte pour le calcul du vote et du quorum de présence. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales par des mandataires, même non actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

Tout actionnaire a le droit de voter par correspondance, au moyen d'un formulaire disponible auprès du siège social de la Société. Les formulaires dans lesquels ne seraient pas mentionnés ni le sens d'un vote ni l'abstention sont nuls. Pour le calcul du quorum, il ne sera tenu compte que des formulaires reçus avant 16 heures 5 jours ouvrables bancaires à Luxembourg précédant le jour de la tenue de l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

Art. 27. Quorum et Conditions de majorité.

L'Assemblée Générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant.

Titre V. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale et Monnaie de compte.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. La monnaie de compte est l'EUR.

Les comptes de la Société sont exprimés en EUR.

Conformément aux dispositions de la Loi du 13 février 2007, les comptes annuels de la SICAV-SIF sont examinés par le Réviseur d'Entreprises nommé par la Société.

Art. 29. Répartition des bénéfices annuels.

L'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer ou des acomptes sur dividende à distribuer aux actions de distribution, dans les limites prévues par la Loi du 13 février 2007.

La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée.

Il est déterminé que, dans la limite du respect des exigences imposées par la loi comptable, pour les classes d'actions qui entrent dans le champ d'application de l'art. 6 §1d) de la loi du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts, l'ensemble des revenus d'intérêts recueillis seront distribués aux actionnaires, sous déduction des rémunérations, commissions et frais qui s'y rapportent proportionnellement.

Des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le conseil d'administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales alors en application.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le conseil d'administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change en vigueur à la date de mise en paiement. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration peut, à sa propre discrétion, décider de distribuer en nature une ou plusieurs valeur(s) détenues dans le portefeuille, à condition qu'une telle distribution en nature s'applique à tous les actionnaires, nonobstant de la classe d'action détenue par cet actionnaire. Dans de telles circonstances, les actionnaires recevront une partie des avoirs du compartiment assignées à la classe d'action au pro rata au nombre d'actions détenues par les actionnaires de la classe appropriée de part.

Art 30. Frais à charge de la Société.

La Société supportera l'intégralité de ses frais d'exploitation, notamment:

- les honoraires et remboursements de frais du conseil d'administration;
- la rémunération des Conseillers en Investissements, des gestionnaires, de la Banque Dépositaire, de l'Administration Centrale, des Agents chargés du Service Financier, des Agents Payeurs, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques de la Société ainsi que d'autres conseillers ou agents auxquels la Société pourra être amenée à faire appel;
- les frais de courtage;
- les frais de confection, d'impression et de diffusion du document d'émission, des rapports annuels et semestriels;
- l'impression des certificats d'actions;
- les frais et dépenses engagés pour la formation de la Société;
- les impôts, taxes et droits gouvernementaux en relation avec son activité;
- les honoraires et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs luxembourgeois et étrangers,
- les frais de publication de la valeur nette d'inventaire et du prix de souscription, de remboursement ou de conversion ou de tout autre document en incluant les frais de préparation, d'impression dans chaque langue jugée utile dans l'intérêt du porteur de parts;
- les frais en relation avec la commercialisation des actions de la Société y compris les frais de marketing et de publicité déterminés de bonne foi par le conseil d'administration de la Société;
- les frais légaux encourus par la Société ou Dépositaire quand ils agissent dans l'intérêt des actions de la Société;
- tous les frais extraordinaires, y compris, mais sans limitation, les frais de justice, intérêts et le montant total de toute taxe, impôt, droit ou charge similaire imposés à la Société ou à ses actifs à l'exception de la taxe d'abonnement..

Titre VI. - Liquidation de la société

Art. 31. Dissolution - Liquidation.

La Société pourra être dissoute, par décision d'une Assemblée Générale statuant suivant les dispositions de l'article 27 des statuts.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution et mise en liquidation pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'Assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution et de mise en liquidation de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommé conformément à la Loi du 13 février 2007 et aux statuts de la Société. Le produit net de la liquidation de la SICAV-SIF sera distribué aux détenteurs d'actions de la classe concernée en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation endéans la période de prescription légale, les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Les souscriptions, les remboursements, conversions d'actions et calcul de la valeur nette d'inventaire des actions sont suspendus au jour de la publication de l'avis de la convocation à l'Assemblée Générale appelée à décider de la liquidation de la Société et, dans l'hypothèse où seules des actions nominatives ont été émises, à dater de l'envoi de la lettre de convocation adressées aux actionnaires nomination par envoi recommandé.

Titre VII. - Modification des statuts - Loi applicable

Art. 32. Modification des statuts.

Les présents statuts pourront être modifiés par une Assemblée Générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des actions d'une classe d'actions par rapport aux droits des actions d'une autre classe d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 33. Loi applicable.

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la Loi du 13 février 2007.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ladite comparante, représentée comme dit est, déclare souscrire le capital comme suit:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions
Banque de Luxembourg	EUR 31.000	4
TOTAL	EUR 31.000	4

La preuve du total de ces paiements, c'est-à-dire trente et un mille euro (EUR 31.000.-) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la Loi de 1915 et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à l'équivalent de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

La comparante pré qualifiée, dûment représentée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a ensuite pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012:

- Monsieur Philippe CUELENAERE, Directeur, Petercam (Luxembourg) S.A., demeurant au 1A rue Pierre d'Aspelt, Boîte postale 879, L-1142 Luxembourg, né le 2 septembre 1971 à Gent (Belgique)
- Madame Florence PILOTAZ, Conseiller de Direction, Banque de Luxembourg, Société Anonyme, demeurant au 14 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, née le 26 septembre 1971 à Aix-les-Bains (France)
- Monsieur Nico THILL, Membre de la Direction, Banque de Luxembourg, Société Anonyme, demeurant au 14 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, né le 9 novembre 1968 à Pétange (Luxembourg).

II. Est nommé réviseur d'entreprises agréé, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012 MAZARS, ayant son siège à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt, R.C.S. Luxembourg B 56.248.

III. Conformément à l'Article 60 de la Loi de 1915, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette délégation à un ou plusieurs de ses membres.

IV. L'adresse de la Société est fixée à 14, Boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture à la comparante connue du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, elle a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. Müller, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54967. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur ff. (signé): T. Benning.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163151/1231.

(100188492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Treid SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 101.021.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 à 11.00 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau (1^{er} étage) avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission des quatre administrateurs et nomination de nouveaux administrateurs en leur remplacement;
2. Démission du Commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire en son remplacement;
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants;
4. Transfert du siège social;
5. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010163810/693/19.

FvS Strategie SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 133.073.

Die Aktionäre der FvS Strategie SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 4. Januar 2011, 11.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung Artikel 1 der Satzung
Änderung des Namens der Gesellschaft von FvS Strategie SICAV in Flossbach von Storch SICAV
Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 30. Dezember 2010 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der FvS Strategie SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44903-4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44903-4009 angefordert werden.

Luxemburg, im Dezember 2010.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010164974/755/29.

Van Gulden AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 76.608.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *31 décembre 2010* à 11.15 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau (1^{er} étage) avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission des quatre administrateurs et nomination de nouveaux administrateurs en leur remplacement;
2. Démission du Commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire en son remplacement;
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants;
4. Transfert du siège social;
5. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010163811/693/19.

Leandre Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 141.216.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *31 décembre 2010* à 11.30 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau (1^{er} étage) avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission des quatre administrateurs et nomination de nouveaux administrateurs en leur remplacement;
2. Démission du Commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire en son remplacement;
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants;
4. Transfert du siège social;
5. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010163812/693/19.

Devimus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.652.

The Board of Directors takes pleasure in convening the Shareholders of DEVIMUS INTERNATIONAL S.A. to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on Thursday *December 30, 2010* at 8.30 a.m. at the registered office of Me Jean SECKLER, residing in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, in order to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Liquidation of the company
2. Miscellaneous

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010164126/14.

Saint Patrick Alienations and Acquisitions Studies SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 108.037.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 à 11.45 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau (1^{er} étage) avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission des quatre administrateurs et nomination de nouveaux administrateurs en leur remplacement;
2. Démission du Commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire en son remplacement;
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants;
4. Transfert du siège social;
5. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010163813/693/19.

Emerson International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 118.656.

The Board of Directors takes pleasure in convening the Shareholders of EMERSON INTERNATIONAL S.A. to an
EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on Thursday December 30, 2010 at 8.30 a.m. at the registered office of Me Jean SECKLER, residing in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, in order to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Liquidation of the company
2. Miscellaneous

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010164127/14.

Robeco Capital Growth Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 58.959.

The Board of Directors of the Company hereby convenes

EXTRAORDINARY GENERAL MEETINGS

of Shareholders of the sub-funds:

1. RCGF - Robeco European Stars Equities
2. RCGF - Robeco European MidCap Equities
3. RCGF - Robeco Global Bonds
4. RCGF - Robeco Euro Medium Term Bonds
5. RCGF - Robeco Euro Bonds and
6. RCGF - Robeco Global Equities

to be held on 14 January 2011 at 3.00 p.m. (Luxembourg time) at 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette (the "Meetings") to deliberate and vote on the following consolidated agenda:

RESOLUTIONS:

to approve the amalgamation of each of the sub-funds mentioned in the table below (the "Absorbed Sub-Fund") into the corresponding sub-fund mentioned in the table below (the "Absorbing Sub-Fund") pursuant to Article 5 of the consolidated Articles of Incorporation of the Company and the subsequent cancellation of all existing shares of the relevant Absorbed Sub-Fund against the issue of shares of the same or equivalent class of shares in the relevant corresponding

Absorbing Sub-Fund listed in the table below, on the basis of the net asset value of shares calculated in respect of the Absorbed Sub-Fund and the Absorbing Sub-Fund, effective as of 18 February 2011.

Absorbed Sub-Fund	Absorbing Sub-Fund
RCGF - Robeco European Stars Equities	RCGF - Robeco European Equities (per 15/1/2011 renamed RCGF - SAM Sustainable European Equities)
RCGF - Robeco European MidCap Equities	RCGF - Robeco European Equities (per 15/1/2011 renamed RCGF - SAM Sustainable European Equities)
RCGF - Robeco Global Bonds	RCGF - Robeco All Strategy Euro Bonds
RCGF - Robeco Euro Medium Term Bonds	RCGF - Robeco All Strategy Euro Bonds
RCGF - Robeco Euro Bonds	RCGF - Robeco All Strategy Euro Bonds
RCGF - Robeco Global Equities	RCGF - Robeco Global Stars Equities

Shareholders hereby convened may solely vote at the Meeting of the Absorbed Sub-Fund(s) they are holding shares of.

There is no quorum required for the Meetings, and the sole resolution will be adopted if approved by a simple majority of the votes cast. Shareholders may vote in person or by proxy. Shareholders wishing to attend and/or vote at the Meetings should inform the Company through Mrs. V. Delvael, RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg (fax: +352 2460 3331) in writing not later than 7 January 2011.

Shareholders who are not able to attend the Meetings may appoint a proxy, who need not be a shareholder in the Absorbed Sub-Funds, to attend and vote on their behalf. For these votes to be valid, a proxy form must be deposited at the above mentioned office of RBC Dexia Investor Services Bank S.A. not later than 9.00 a.m. (Luxembourg time) on 12 January 2011.

The detailed letter to shareholders of each Absorbed Sub-Fund is available at the registered office of the Company and the distributors.

Luxembourg, December 2010.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010165011/755/48.

Hugetex S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 4.787.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

modificative des statuts qui se tiendra devant notaire au 2, avenue Charles de Gaulle, à Luxembourg, le 23 décembre 2010 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Prorogation de la société pour une durée illimitée.
2. Adoption du statut d'une société de gestion de patrimoine familial tel que défini par la loi du 11 mai 2007.
3. Modification de l'objet social en donnant la teneur suivante à l'article 4 des statuts:
«La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.
Elle n'exerce aucune activité commerciale.
Elle réserve ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.
Elle ne s'immisce pas dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.
Les titres qu'elle émet ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.
Elle prend toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fait toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»
4. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Les présents statuts régissent une société de gestion de patrimoine familial dénommée «HUGETEX S.A.», SPF.»
5. Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra également être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.»

6. Augmentation du capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 2001,15 pour le porter à EUR 237.500 sans émission d'actions nouvelles et fixation de la valeur nominale des 9.500 actions à EUR 25.
7. Refonte des statuts pour les adapter aux décisions prises et aux dispositions légales actuelles.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010159733/534/40.

C.R.E.F.A. Société Anonyme Holding, Canadian Real Estate and Finance Agency Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 20.052.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en C.R.E.F.A. Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157598/1031/20.

World Investment Opportunities Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 68.606.

The shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at 41, Op Bierg, L-8217 Mamer, Luxembourg on *December 28, 2010* at 3.30 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and the Independent Auditor
2. Approval of the annual accounts as at 30 April 2010 and the allocation of the results
3. Discharge to be granted to the Directors
4. Discharge to be granted to the Conducting Officers of the Management Company
5. Statutory appointments
6. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the votes expressed at the Meeting.

Proxies are available at the registered office of the Management Company, Lemanik Asset Management Luxembourg S.A., 41, Op Bierg, L-8217 Mamer.

In order to be taken into consideration, the proxies duly completed and signed must be faxed to the Management Company by December 22, 2010 at the latest (+352 26396002).

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least two working days before the Meeting with KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Référence de publication: 2010159735/755/25.

S.A.F.E. S.A.H., Shareholdings Amongst Financiers in Europe Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 54.845.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en S.A.F.E. Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157617/1031/20.

Parteuropa Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 16.362.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
2. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1er juillet 2010 à la date de la présente assemblée
3. Transfert du siège social
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010165007/795/17.

PHI Capital, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.918.

As the General Meeting of 14 December 2010 did not reached the quorum required, the Board of Directors convenes the Shareholders of PHI CAPITAL to attend a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office on 20 January 2011 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Decision upon the dissolution and liquidation of the SICAV-SIF
2. Appointment of KPMG Audit S.à.r.l. represented by Mr Eric Collard as liquidator of the SICAV-SIF.

Shareholders are advised that no quorum is required and that decisions will be taken by a simple majority of the votes cast. Proxies are available at the registered office of the SICAV-SIF.

The Shareholders who wish to attend the Meeting must inform the Board of Directors (Fax nr: +352 49 924 2501) at least five calendar days before the Meeting.

Référence de publication: 2010165010/755/17.

Ortus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 129.538.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Ortus S.A., welche am 23. Dezember 2010 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2009
3. Beschlussfassung der Gewinnverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2010156231/17.

ACTION OIL LUXEMBOURG Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 21.093.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Action Oil Luxembourg Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157595/1031/19.

World Performance Portfolios, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8023 Strassen, 14B, rue des Violettes.

R.C.S. Luxembourg B 150.890.

We are pleased to convene you to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held on December 28, 2010 at 4:00 p.m. at the registered office of the fund with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and the Auditor
2. Approval of the annual accounts as at April 30, 2010 and the allocation of the results
3. Discharge to be granted to the Directors
4. Discharge to be granted to the Conducting Officers of the Management Company
5. Statutory appointments
6. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the voices expressed at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Proxies are available at the registered office of the Management Company 41 Op Bierg, L-8217 Mamer.

If you cannot personally attend this meeting, please return the proxy duly dated and signed to the registered office of the Management Company.

In order to be taken into consideration, the proxies duly completed and signed must be faxed to the Management Company by December 22, 2010 at the latest (+352 26396002).

The persons who will attend the Meeting will have to produce to the Meeting a blocked certificate of the shares they own.

If you intend to participate to this meeting, we would be grateful if you could confirm your participation by fax (+352 26396002) at least 48 hours before the date of the meeting.

Référence de publication: 2010159736/755/29.

ALINVEST HOLDING Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 32.795.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Alinvest Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157596/1031/19.

Patron Kummel Holding S.à R.L., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.359.

In the year two thousand and ten, on the eleventh day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARS:

Patron Capital L.P.I., with registered office at Trident Chambers, Wickhams Cay, PO Box 146, Road Town Tortola (British Virgin Islands), registered at the Trade Register of the British Virgin Islands under the number LP7498 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr. Michael Vandeloise, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds the entire share capital of Patron Kummel Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 101.359 (the Company). The Company was incorporated on 10 June 2004 pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), which deed was published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-n°861 of 23 August 2004. The articles of association of the Company have been last amended on 12 January 2005 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand

Duchy of Luxembourg), which deed was published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-n°466 of 19 May 2005.

II. In accordance with articles 261 and 271 of the Luxembourg act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Luxembourg Companies Act), the board of managers of the Company and the managing director of GEWL Grundstücksentwicklungsgesellschaft mbh, a German limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) incorporated under the laws of the Federal Republic of Germany, with registered office at 47, Werftstr., 40549 Düsseldorf, Germany, registered with the Commercial Register of the local court of Düsseldorf (Handelsregister des Amtsgerichts Düsseldorf) under number HRB 55466 (the Transferring Company and together with the Company, the Merging Companies) drew up on 28 July 2010 a merger plan before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which merger plan was published in the Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C-n°1934 dated 18 September 2010 (the Merger Plan).

III. In accordance with article 265 of the Luxembourg Companies Act, each of the board of managers of the Company and the managing director of the Transferring Company drew up a detailed written report explaining the Merger Plan and setting out the legal and economic grounds for it (the Reports).

IV. The Merger Plan, the Reports and the documents required pursuant to the provisions of article 267 (1) b) and c) of the Luxembourg Companies Act (together, the Documents) have been put at the disposal of the Sole Shareholder during a month prior to the date hereof.

V. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with Article 200-2 of the Luxembourg Companies Act and wishes to pass resolutions on the following items:

- (a) waiver of the convening notice;
- (b) acknowledgement of the availability of the documents required pursuant to the provisions of article 267 (1) a), b), c) and d) of the Luxembourg act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended;
- (c) approval of the merger by way of absorption of GEWL Gmbh into the Company (the Merger) as contemplated by the merger plan dated 28 July 2010; and
- (d) miscellaneous.

VI. The Sole Shareholder hereby passes the following resolutions:

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Sole Shareholder waives the convening notice, considers itself as duly convened and declares to have full knowledge of the purpose of the present resolutions which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder acknowledges the availability of the Documents.

Third resolution

After examination of the Reports, the Sole Shareholder resolves to approve the Merger as contemplated by the Merger Plan.

Statement

In accordance with article 271 (2) of the Luxembourg Companies Act, the undersigned notary:

- (a) declares that he has verified and hereby certifies the existence and the validity of (i) the legal acts and formalities required to be carried out by the Company and of (ii) the Merger Plan;
- (b) acknowledges receipt of an excerpt from the German commercial register conclusively attesting the correct completion of the pre-merger acts and formalities for the part of the procedure relating to the Transferring Company; and
- (c) declares that he has carried out the legality control incumbent upon him and, as part of such control, that he has verified that the Merging Companies have approved the Merger Plan in the same terms.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the Sole Shareholder, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le onze novembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Patron Capital L.P.I., ayant son siège social à Trident Chambers, Wickhams Cay, PO Box 146, Road Town Tortola (Iles Vierges), immatriculée auprès du Registre de Commerce des Iles Vierges sous le numéro LP7498, (l'Associé Unique), représentée par Monsieur Michael Vandeloise, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté de la manière décrite ci-dessus, requiert le notaire instrumentant d'acter les points suivants:

I. L'Associé Unique détient l'intégralité du capital social de Patron Kummel Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.359 (la Société). La Société a été constituée le 10 juin 2004 en vertu d'un acte de Maître Jean Seckler, notaire résidant à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-n°861 du 23 Août 2004. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 12 Janvier 2005 en vertu d'un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-n°466 du 19 mai 2005.

II. Conformément aux articles 261 et 271 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés), le conseil de gérance de la Société et le managing director de GEWL Grundstücksentwicklungsgesellschaft mbh, une société à responsabilité limitée de droit allemand (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), ayant son siège social au 47, Werftstr., 40549 Düsseldorf, Allemagne, immatriculée au Registre de Commerce de la juridiction locale (Handelsregister des Amtsgerichts Düsseldorf) sous le numéro HRB 55466 (la Société Absorbée et conjointement avec la Société, les Sociétés Fusionnantes) ont établi le 28 juillet 2010 par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, un projet commun de fusion, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C n° 1934 du 18 Septembre 2010 (le Projet de Fusion).

III. Conformément à l'article 265 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, tant le conseil de gérance de la Société que le managing director de la Société Absorbée ont établi un rapport écrit détaillé expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le Projet de Fusion (les Rapports)

IV. Le Projet de Fusion, les Rapports et les documents requis conformément aux dispositions de l'article 267 (1) b) et c) de la Loi sur les Sociétés (ensemble les Documents) ont été mis à la disposition de l'Associé Unique un mois avant la date des présentes résolutions.

V. L'Associé Unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés de la Société conformément à l'article 200-2 de la Loi sur les Sociétés et souhaite passer des résolutions sur les points suivants:

- (a) renonciation aux formalités de convocation;
- (b) constatation de la disponibilité des documents requis conformément aux dispositions de l'article 267 (1) a), b), c) et d) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;
- (c) approbation de la fusion par absorption de GEWL GmbH par la Société (la Fusion) telle qu'envisagée par le projet commun de fusion du 28 juillet 2010; et
- (d) divers.

VI. L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère dûment convoqué et déclare avoir pleine connaissance de l'objet des présentes résolutions qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique constate que les Documents sont disponibles.

Troisième résolution

Après examen des Rapports, L'Associé Unique décide d'approuver la Fusion telle qu'envisagée par le Projet de Fusion.

Déclaration

Conformément à l'article 271 (2) de la Loi sur les Sociétés, le notaire instrumentant:

(a) déclare qu'il a vérifié et certifié par les présentes tant l'existence que la légalité (i) des actes et formalités incombant à la Société et (ii) du Projet de Fusion.

(b) constate la réception d'un extrait du registre de commerce allemand attestant d'une manière concluante l'accomplissement correct des actes et des formalités préalables à la fusion pour la partie de la procédure relative à la Société Absorbée; et

(c) déclare qu'il a effectué le contrôle de légalité qui lui incombe et que, dans le cadre de ce contrôle, il a contrôlé que les Sociétés Fusionnantes ont approuvé le Projet de Fusion dans les mêmes termes.

Estimation des coûts

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et frais sous quelque forme que ce soit qui seront à charge de la Société suite au présent acte est estimé à approximativement EUR 1.500.-

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de l'Associé Unique, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française et qu'à la requête de l'Associé Unique, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: M. VANDELOISE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51212. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156812/154.

(100180411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Vandemoortele Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 93.002.

L'an deux mil dix, le dix-neuf novembre.

Pardevant, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ""VANDEMOORTELE PARTICIPATIONS", avec siège social à Luxembourg, (ci-après dénommée la Société), constituée suivant acte reçu PAR Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 février 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 511 du 12 mai 2003.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Hugues DOUBET, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le président désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sophie DI LORENZO, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 6.500.000,00 (six million cinq cent mille euros) pour le faire passer de son montant actuel de EUR 2.500.000,00 (deux millions cinq cent mille euros) à EUR 9.000.000,00 (neuf million d'euros), par émission de 6.500 (six mille cinq cents) actions nouvelles de valeur nominale EUR 1.000,00 (mille euros) chacune. L'augmentation est à souscrire par l'actionnaire majoritaire par conversion d'une partie des avances en compte d'actionnaire.

Le présent apport fera l'objet d'un rapport spécial par un réviseur d'entreprises comme prévu à l'article 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915.

2. Réduction du capital social à concurrence d'un montant total de EUR 7.735.590,00 (sept million sept cent trente cinq mille cinq cent quatre vingt dix euros) par réduction de la valeur nominale des actions existantes pour la faire passer

de EUR 1.000,00 (mille euros) à EUR 140,49 (cent quarante euros et quarante neuf cents) par actions, afin de compenser les pertes reportées au 31 décembre 2009 d'un montant de EUR 7.735.529,17 (sept million sept cent trente cinq mille cinq cent vingt neuf euros et dix-sept cents) et de constituer une réserve spéciale en vue de compenser les pertes futures d'un montant de EUR 60,83 (soixante euros et quatre vingt trois cents).

3. Modification subséquente et adéquate de l'alinéa 1^{er} de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (1.264.410,00 EUR), divisé en NEUF MILLE (9.000) actions de CENT QUARANTE EUROS ET QUARANTE NEUF CENTS (140,49 EUR) chacune.»

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale, de sorte que celle-ci peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 6.500.000,00 (six millions cinq cent mille euros) pour le faire passer de son montant actuel de EUR 2.500.000,00 (deux millions cinq cent mille euros) à EUR 9.000.000,00 (neuf million d'euros), par l'émission de 6.500 (six mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,00 (mille euros) chacune.

Souscription - Libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, est alors intervenue aux présentes:

L'actionnaire majoritaire, VANDEMOORTELE N.v., ayant son siège social à Moutstraat 64, B-9000 Gent (Belgique), ici représentée par Monsieur Jean-Hugues Dobet, prénommé, en vertu d'une procuration ci-annexée,

Lequel déclare souscrire les 6.500 (six mille cinq cents) actions nouvelles et les libérer intégralement par conversion d'une partie des avances en compte d'actionnaire.

Ledit apport en nature a fait l'objet d'un rapport spécial par un réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, comme prévu à l'article 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915, établi en date du 19 Novembre 2010 qui conclut comme suit:

"Sur base de notre examen, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur le fait que décrit dans le paragraphe 1, cette augmentation de capital a pour objectif d'apurer les pertes reportées de la Société, comme prévu au point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2010.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant total de EUR 7.735.590,00 (sept millions sept cent trente cinq mille cinq cent quatre vingt dix euros) pour le porter de EUR 9.000.000 (neuf millions d'euros) à EUR 1.264.410,00 (un million deux cent soixante-quatre mille quatre cent dix euros) par réduction de la valeur nominale des actions existantes pour la faire passer de EUR 1.000,00 (mille euros) à EUR 140,49 (cent quarante euros et quarante neuf cents) par action et afin de compenser les pertes reportées au 31 décembre 2009 figurant au bilan au 31 décembre 2009, tel qu'approuvé par l'assemblée générale annuelle, d'un montant de EUR 7.735.529,17 (sept millions sept cent trente cinq mille cinq cent vingt neuf euros et dix-sept cents) et de constituer une réserve spéciale en vue de compenser les pertes futures d'un montant de EUR 60,83 (soixante euros et quatre vingt trois cents).

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 7 des statuts comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (1.264.410,00 EUR), divisé en NEUF MILLE (9.000) actions de CENT QUARANTE EUROS ET QUARANTE NEUF CENTS (140,49 EUR) chacune.»

131892

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 4.300.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-H. DOUBET, A. BRAQUET, S. DI LORENZO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52621. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Référence de publication: 2010160732/100.

(100184582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

AMARANTE HOLDING Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 33.893.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Amarante Spf S.A et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157597/1031/19.

CHARON HOLDING Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 51.034.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Charon Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157599/1031/19.

CHIOS Société Anonyme Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 82.007.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Chios Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157600/1031/19.

DAGON HOLDING Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 48.932.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Dagon Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157601/1031/19.

Dairo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 48.933.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Dairo Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157602/1031/19.

DUCAT HOLDING Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 51.175.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Ducat Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157603/1031/19.

Eagle Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 45.167.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Eagle Invest Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157604/1031/19.

Indra Holding Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 35.746.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Indra Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.

2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157605/1031/19.

Jarkride Holding Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 30.082.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *31 décembre 2010* devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Jarkride Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157606/1031/19.

World Strategy Portfolios, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8023 Strassen, 14B, rue des Violettes.

R.C.S. Luxembourg B 150.891.

We are pleased to convene you to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held on *December 28, 2010* at 4:30 p.m. at the registered office of the fund with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and the Auditor
2. Approval of the annual accounts as at April 30, 2010 and the allocation of the results
3. Discharge to be granted to the Directors
4. Discharge to be granted to the Conducting Officers of the Management Company
5. Statutory appointments
6. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the voices expressed at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Proxies are available at the registered office of the Management Company 41 Op Bierg, L-8217 Mamer.

If you cannot personally attend this meeting, please return the proxy duly dated and signed to the registered office of the Management Company.

In order to be taken into consideration, the proxies duly completed and signed must be faxed to the Management Company by December 22, 2010 at the latest (+352 26396002).

The persons who will attend the Meeting will have to produce to the Meeting a blocked certificate of the shares they own.

If you intend to participate to this meeting, we would be grateful if you could confirm your participation by fax (+352 26396002) at least 48 hours before the date of the meeting.

Référence de publication: 2010159737/755/29.

Johnebapt Holding Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 32.872.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Johnebapt Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157607/1031/19.

SEDIC S.A. (Société Européenne pour le Développement de l'Industrie et du Commerce, Société Anonyme), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 25.954.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en SEDIC Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157618/1031/20.

KADMOS Société Anonyme Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 83.905.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Kadmos Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157608/1031/19.

Kamen Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 19.286.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Kamen Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157609/1031/19.

Luxvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 32.313.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Luxvest Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157610/1031/19.

Magna Holding Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 42.332.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Magna Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.

2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157611/1031/19.

N.A.P.I. Holding Société Anonyme Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 28.416.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en N.A.P.I. Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157612/1031/19.

Information Services Luxembourg & CO S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.781.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Information Services Luxembourg du 5 novembre 2010:

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 2010 de la société Information Services Luxembourg, toutes les parts sociales de la Société ont été transférées à la société Information Services Luxembourg

Dès lors, l'Associé Unique de la Société est Information Services Luxembourg.

Par conséquent, la Société n'ayant plus qu'un seul associé, il est prononcé sa liquidation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010150909/15.

(100173458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

STENTOR Société Anonyme Holding et Cie, Société en commandite par actions, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 41.163.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Stentor et Cie Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société.

2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157622/1031/20.

Narcando Holding Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 73.515.

—
La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Narcando Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157613/1031/19.

HAPOGA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5691 Ellange, 27, Z.A.E. le Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 143.189.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150899/9.

(100174234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Parsifal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 42.472.

—
La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Parsifal Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157614/1031/19.

Peri Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 89.489.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en PERI Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157615/1031/19.

Remus Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 50.105.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en REMUS Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157616/1031/19.

Hilares S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 232, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 131.183.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2010 que:

- L'Assemblée a accepté la démission de la société Galina Incorporated de son poste de commissaire aux comptes, et a nommé en son remplacement la société Kohnen & Associés S.à r.l., avec siège social à Avenue de la Liberté 62, L-1930 Luxembourg, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2013.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra effet avec la revue des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Un mandataire

Référence de publication: 2010150902/17.

(100173449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Montinvest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 79.761.

Nous avons l'honneur d'informer les actionnaires qu'ils sont convoqués, le 23 décembre 2010 à 10.00 heures, au siège social, en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat
- Questions diverses

A l'issue de cette assemblée se tiendra une Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la dissolution ou non de la société conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 modifiée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010158274/1161/19.

Wolverton Mountain Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 61.530.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Wolverton Mountain Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157626/1031/19.

Vivimus Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 107.064.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Vivimus Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157625/1031/19.

TITAN Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 83.613.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Titan Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157624/1031/19.

**Horizon 4000, Société Anonyme,
(anc. Horizon 3000).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 147.086.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150904/10.

(100173906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Thule Holding Société Anonyme, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 72.952.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Thule Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157623/1031/19.

Stentor Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 53.425.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Stentor Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157621/1031/19.

Spirea Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 41.932.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en SPIREA Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157620/1031/19.

Socoo International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 39.380.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en SOCOA International Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157619/1031/19.

Larfeld Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 66.833.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue extraordinairement en date du 9 novembre 2010

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue extraordinairement en date du 9 novembre 2010, que:

1. L'assemblée décide de révoquer la société Audit.lu de son mandat de Commissaire. Elle décide de nommer la société VERIDICE S.à r.l., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro B 154.843, à la fonction de Commissaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

2. L'Assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Peter Hamacher comme Administrateur de la Société, en date du 29 janvier 2010, en remplacement de Monsieur Edouard Georges, Administrateur démissionnaire. Elle prend acte de la démission de Monsieur Peter Hamacher de son mandat d'Administrateur avec effet immédiat. Elle décide de nommer Monsieur Alvaro Carnevale, employé privé, né à Metz le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en qualité d'Administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

LARFELD HOLDING S.A.

François Georges / Alvaro Carnevale

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010151803/24.

(100174833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Luxholdco Gardien S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.136.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 17 novembre 2010

Conformément aux résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires, en date du 17 novembre 2010, il a été décidé:

De renouveler le mandat des membres du conseil de surveillance, à savoir:

- DMC S.à r.l., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, société enregistrée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 107.314;
- FINDI S.à r.l., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, société enregistrée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 107.315;
- EFFIGI S.à r.l., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, société enregistrée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 107.313.

Le mandat des trois membres du conseil de surveillance prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Pour LUXHOLDCO GARDIEN S.C.A.

Signatures

Référence de publication: 2010151802/23.

(100175010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.
